Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_059-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 28

Le 28 mars 2026 à dix heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 24 mars 2026 Publication de la convocation le : 25 mars 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Frédérique TAPON, M. Yves MIOSSEC, Mme Malika REDAOUIA, M. Michel VAN PRAET, Mme Sandrine PAUL, M. Marc ARZEL, Mme Sophie PREUNEL, Mme Linda RIOU, M. Georges CASTEL, Mme Nadine JUDE, M. Paul LADMIRAULT, Mme Armelle BRARD, M. Thierry CAPRON, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Christian NEVEU, Mme Adélie CASTEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON,

Etaient absents :
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
Mme Nathalie DENEVE

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 02 AVR. 2026
Date de publication : 02 AVR. 2026

Délibération n° 2026-059 : Election des adjoints
Rapporteur : M. Florent LARDIC

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire.
Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.
L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.
Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entrainer le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale.
Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et de même si le maire est une femme.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_059-DE

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.
Les listes sont déposées auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.
Les listes sont des listes bloquées, par conséquent sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

- Les règles relatives au scrutin :

Le vote a lieu au scrutin secret (article L. 2122-4 du CGCT).
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.
Le conseil municipal est amené à procéder à l'élection des adjoints.
Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints est à renseigner et signer par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs.

Une liste d'adjoints est présentée par Mme Carine Thomas et constituée comme suit :

1ère adjointe	Mme Carine THOMAS
2ème adjoint	M. Thierry COUPELANT
3ème adjointe	Mme Sandrine PAUL
4ème adjoint	M. Thierry CAPRON
5ème adjointe	Mme Nadine JUDE
6ème adjoint	M. Christian NEVEU
7ème adjointe	Mme Armelle BRARD
8ème adjoint	M. Yves MIOSSEC

1. Constitution du bureau de vote

Le président invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs au moins.

Le conseil municipal désigne M. Michel VAN PRAET et M. Philippe LAPORTE en qualité d'assesseurs.

2. Dépouillement

a) Premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signé par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_059-DE

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait expressément mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article 65 du code électoral).

Le dépouillement du vote (1er tour de scrutin) a donné les résultats suivants :

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées dans l'urne)	28
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D	Nombre de suffrages blancs	6
E	Nombre de suffrages exprimés (B-C-D)	22
F	Majorité absolue (si 29 suffrages exprimés, majorité absolue = 15 voix)	12

Liste conduite par	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Carine THOMAS	22	Vingt-deux

M. Florent LARDIC proclame la liste d'adjoints conduite par Mme Carine THOMAS élue qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_059-DE